

Québec, 4 juin 2019

Monsieur Dominique Desmet
Chargé de projet
Ville de Granby
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 mars 2019, nous vous avisons qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permet à la Ville de Granby d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville, soit la place Jean-Lapierre.

Le concours devra être tenu selon les conditions prévues au *Règlement (Projet) : Place Jean-Lapierre de la Ville de Granby / Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire – Version du 28 mars 2019*. Toute modification substantielle au règlement devra préalablement être approuvée par la ministre.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Frédéric Guay

c. c. M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets de la Ville de Granby

En application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), je permets à la Ville de Granby d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville, soit la place Jean-Lapierre.

Le concours sera tenu selon les conditions prévues au *Règlement (Projet) : Place Jean-Lapierre de la Ville de Granby / Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire* – Version du 28 mars 2019. Toute modification substantielle devra préalablement être approuvée par la ministre.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Québec, le 4 juin 2019

La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,

Par :



Frédéric Guay
Sous-ministre